

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de L'Arbresle, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sheila Mc CARRON, Yvette FRAGNE, Gilles PEYRICHOU, Anne THIERY, Fabrice MUSCEDERE, Sylviane CHAMPIN, Elaine BARDOT-DUMONT, Pierre BOUILLARD, Gérard BERTRAND, Dominique ROSTAING-TAYARD, Jean-Louis MAHUET, Pascale SOQUET, Ludovic MELKONIAN, Yasmina ABDELHAK, Ahmet KILICASLAN, Sandrine POYET-FAWAL, Thomas BONTEMPS, Sarah BOUSSANDEL, Damien SECOND, Jean-Marc BISSUEL, Sébastien MAJEROWICZ, Caroline FAYE

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir :

José DOUILLET donne pouvoir à Sheila Mc CARRON
Soraya BENBALA donne pouvoir à Pierre-Jean ZANNETTACCI
Nathalie SERRE donne pouvoir à Sarah BOUSSANDEL
Lise EPELNOR donne pouvoir à Yvette FRAGNE,
Olivier RIVIERE donne pouvoir à Pierre BOUILLARD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Sheila Mc CARRON

Date de la convocation : 29 octobre 2021

Compte rendu affiché : 12 novembre 2021

I. DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sheila Mc CARRON est désignée en qualité de secrétaire de séance

II. APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Sébastien MAJEROWICZ et Anne THIERY : «*une confusion entre l'ASMAD et la SMAD. Il s'agit bien de l'entreprise SMAD*»

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 27 septembre 2021.

III. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Signature, le 10 septembre 2021, d'un contrat de maintenance pour une durée de 3 ans, avec la société Loire Ascenseurs pour les nouveaux ascenseurs et l'élévateur mis en service le 1^{er} septembre 2021 dans le groupe scolaire Dolto-Lassagne, pour une gratuité la première année (garantie) puis un coût de 1 530 € HT par année, soit 1 836 euros TTC.

Signature, le 23 septembre 2021, d'un avenant n°2 en moins-value au lot 10-Plâtrerie Peinture Plafonds du marché de restructuration des écoles Dolto-Lassagne avec la société RAVALTEX en raison de la nécessité de supprimer certains travaux de la phase 1 et de réaliser des travaux supplémentaires. Le montant de l'avenant n°2 est de -5 372,85 € HT, ramenant ainsi le montant du marché du lot 10 à la somme de 172 970,65 € HT, soit 207 564,78 € TTC.

Signature, le 23 septembre 2021, d'un avenant n°1 au lot 16 – Electricité CFO CFA du marché de restructuration des écoles Dolto-Lassagne avec la société ELEC PLUS en raison de la nécessité de supprimer certaines alimentations électriques de la phase 1 et d'en modifier d'autres. Le montant de cet avenant est de 5 390,85 € HT, portant ainsi le montant du marché du lot 16 à la somme de 134 890,85 € HT, soit 161 869,02 € TTC.

Signature, le 23 septembre 2021, d'un avenant n°1 au lot 15 – Plomberie chauffage ventilation du marché de restructuration des écoles Dolto-Lassagne avec la société AGS ENERGIES en raison de la modification des travaux due à des aléas de chantier et de la réalisation de travaux supplémentaires. Le montant de cet avenant est de 3 684,72 € HT, portant ainsi le montant du marché du lot 15 à la somme de 204 581,02 € HT, soit 245 497,22 € TTC.

Signature, le 23 septembre 2021, d'un contrat d'entretien de la structure artificielle d'escalade du gymnase du Groslier avec la société ALTI CONTROL pour un montant annuel des prestations s'élevant à 615 € HT, soit 738 € TTC.

Signature, le 07 octobre 2021, d'un contrat d'abonnement annuel pour la collecte et la gestion des données des compteurs d'eau par tablette, pour une durée de 3 ans avec la société ITRON et pour un montant annuel d'abonnement de 1 500 € HT.

Signature, le 07 octobre 2021, d'un contrat de dératisation de la mairie, de la place Sapéon, ainsi que des abords de rivière, du parking Sainclair et des Valous, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par courrier express, avec la société BIO PEST SERVICES et pour un montant de 2 235,00 € HT, soit 2 678,40 € TTC.

Signature, le 30 septembre 2021, d'une commande de démantèlement de 33 détecteurs ioniques à la MJC avec la société SECUR SOLUTION pour 5 847,00 € HT, soit 7 016,40 € TTC.

Signature, le 07 octobre 2021, d'une commande pour le remplacement du système de sécurité incendie (SSI) de la mairie devenu obsolète non fiable avec la société CYMATECH pour un montant de 3 447,73 € HT, soit 4 137,28 € TTC.

Signature d'une commande pour la réalisation du numéro 22 du bulletin municipal « L'Arbresle Magazine » avec un tirage à 3 400 exemplaires, avec la société MICRO 5 LYON pour un montant s'élevant entre 1 200 et 1 600 € HT après déduction de la publicité, étant précisé que le montant n'excèdera en aucun cas 1 600 € HT.

Signature d'une commande pour la réalisation de 4 kakémonos de la saison culturelle 2021/2022 avec la société SERI & CO pour un montant de 461 € HT.

Signature, le 04 octobre 2021, d'un avenant n°1 au lot 13 – Appareils élévateurs dans le cadre du marché de restructuration des écoles Dolto-Lassagne avec la société LOIRE ASCENSEURS. Le montant de cet avenant est de 360,00 € HT, portant ainsi le montant du marché du lot 13 à la somme de 43 196,00 € HT, soit 51 835,20 € TTC.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« beaucoup de décisions concernant le marché de travaux des écoles. »*

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- PREND acte de l'ensemble des communications.

IV –AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention pluri communale de coordination de la Police municipale et des Forces de sécurité de l'Etat

EXPOSÉ :

La Police municipale pluri communale de la Vallée de la Brévenne et les Forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des communes suivantes : L'Arbresle, Eveux, Sain Bel, Savigny, Bessenay, Bibost, Saint Julien Sur Bibost, Courzieu.

La convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie nationale.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« vous avez tous les éléments dans la convention qui nous lie. La convention concerne huit communes, L'Arbresle, Eveux, Sain Bel, Savigny, Bessenay, Bibost, Saint Julien Sur Bibost, Courzieu. Il s'agit d'un dispositif qui fonctionne bien. Avez-vous des questions ? »*

Caroline FAYE : *« la convention n'a pas été présentée en commission ? »*

Jean-Claude GAUTHIER : *« elle n'a pas été mise à l'ordre du jour. Je ne m'en rappelle pas ».*

Caroline FAYE : *« en tout cas pas dans les dernières commissions. Ça fait longtemps que l'on en a parlé ».*

Sarah BOUSSANDEL : *« comme il s'agit d'une convention partagée par différentes communes, peut-être qu'il a fallu du temps pour être validée en conseil ».*

Jean-Claude GAUTHIER : *« il ne s'agit pas de la convention d'origine ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« la convention est valable trois ans. »*

Sébastien MAJEROWICZ : « le rapport évoqué article 18 peut-être être partagé avec le conseil ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « le bilan est partagé avec chaque maire des communes concernées avec le bilan de chacune mais oui il peut être partagé avec le conseil. Le bilan concerne avec les communes partenaires, les horaires des agents et la nature des interventions. ».

Sébastien MAJEROWICZ : « il s'agit d'éléments importants pour nos communes ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée en annexe, ainsi que tout acte s'y rattachant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la délibération telle que présentée.

2. Adoption d'une charte des mariages

EXPOSÉ :

La mise en place d'une charte des mariages est proposée en vue de concilier le caractère festif et convivial de la cérémonie avec l'engagement solennel que constitue le mariage civil, célébré à l'Hôtel de Ville.

Elle rappelle les règles, civilités et protocoles destinés à préserver l'ordre public et la tranquillité des habitants.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on a de plus en plus des soucis d'organisation, de discipline, de respect, de politesse. Des gens qui arrivent en retard, qui se garent n'importe où, des attitudes peu respectueuses. Je propose donc de faire ce que pas mal de communes ont déjà fait : les engager d'une certaine façon à respecter le personnel communal, les élus et la circulation en ville et le stationnement. Il faut savoir que parfois les gens arrivent avec une heure de retard, en train de faire la fête. C'est tout de même une cérémonie officielle, il faut respecter les procédures. Des fois les mariages s'enchaînent, il faut faire jouer la responsabilité de tous. Quant au dernier mariage un vendredi à la sortie des écoles, ils ont refusé de déplacer leur véhicule. Cette charte sera donnée lors de la confirmation de la date, il s'agit d'un engagement des mariés, les élus pourront ne pas les marier. »

Sébastien MAJEROWICZ : « c'est plutôt une bonne initiative mais je suis un peu gêné car dans la phrase « le mariage est une cérémonie républicaine et laïque », je ne vois pas le lien avec la République. Tant qu'il n'y a pas d'atteinte au respect laïque. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « il s'agit tout de même d'un espace républicain donc laïque »

Sébastien MAJEROWICZ : « le respect s'arrête là, s'il n'y a aucun trouble à l'ordre public. La neutralité stricte est à respecter les agents. »



Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *il ne peut y avoir aucun caractère religieux* ».

Caroline FAYE : « *sur la notion de chants, en fonction de la langue, de la nationalité et autres, tu ne sais pas si c'est des chants religieux* ».

Sarah BOUSSANDEL : « *j'aurais deux remarques : on pourrait mettre à disposition des poubelles avec l'obligation de nettoyer et le deuxième point pour améliorer la cérémonie, c'est prévoir un micro, on gagnerait en calme* ».

Gilles PEYRICHOU : « *1/3 sont en retard. Ils dansent sur le parvis avec un orchestre et des fumigènes. On a même eu droit à des insultes au maire.* »

Sébastien MAJEROWICZ : « *dans ces cas-là, il s'agit d'une atteinte à l'ordre public. L'objectif de la charte est très bien compris. De notre point de vue, le paragraphe précédent était suffisant. On aurait pu évoquer l'interdiction de jets de riz.* »

Yvette FRAGNE et Anne THIERY « *on l'avait évoqué, mais on n'y arrive pas* ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la charte des mariages telle que présentée en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité absolue et deux abstentions (Caroline FAYE et Sébastien MAJEROWICZ) décident d'adopter la charte des mariages telle que présentée en annexe.

Pièce jointe : charte

3. Création de 14 postes d'agents recenseurs et conditions d'indemnisation

EXPOSÉ

Par délibération en date du 09 novembre 2020, le Conseil municipal s'était prononcé sur la création des postes d'agents recenseurs et leurs conditions d'indemnisation en vue des opérations de recensement de la population à intervenir sur l'année 2021. Or, ces opérations ont été reportées sur l'année 2022 et il convient d'actualiser les termes de cette délibération.

Il est ainsi proposé la création de 14 postes d'agents recenseurs (un par district) pour la période du 1^{er} janvier au 19 février 2022.

Ces agents seront rémunérés sur la base du montant par feuille de logement recensé et du montant par bulletin individuel, qui seront communiqués courant novembre 2021 par l'INSEE.

De plus, les agents étant astreints à deux demi-journées de formation dispensées par l'INSEE en mairie de L'Arbresle, il est proposé de rétribuer cette prestation en référence à la valeur du SMIC horaire soit actuellement 10,48 euros bruts de l'heure. A cela s'ajoutera un forfait de rémunération de 220 euros par agent recenseur pour la campagne de relevé d'adresses à effectuer début janvier 2022.

Il est précisé que la Commune recevra, au titre des opérations de recensements de la population 2022, une dotation forfaitaire de l'Etat.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« il s'agit d'un travail important puisque du recensement dépend la dotation forfaitaire. D'ailleurs, si vous connaissez du monde, on est preneur ».*

Sarah BOUSSANDEL : *« qui assure le choix des recenseurs ? Qui à la mairie les rencontre. »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« les candidats sont reçus par le service état civil et Louisa pour voir à qui on a affaire ».*

Sarah BOUSSANDEL : *« ils sont véhiculés ? ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« ils peuvent utiliser des vélos ».*

Pascale SOQUET : *« les élus peuvent-ils être agents recenseurs ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« non, les élus ne peuvent pas recensés dans la commune où ils ont des fonctions d'élus ».*

Caroline FAYE : *« les recenseurs sont-ils soumis à l'obligation du passe sanitaire ? »*

Louisa TATEM : *« nous attendons la réunion avec notre coordinateur INSEE pour avoir des informations »*

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de 14 postes d'agents recenseurs en vue des opérations de recensement de la population 2022, ainsi que les modalités de leur rémunération telles que proposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'approuver la création de 14 postes d'agents recenseurs en vue des opérations de recensement de la population 2022, ainsi que les modalités de leur rémunération telles que proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

4. Autorisation à donner au Maire de signer la convention de fourrière avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Lyon et du Sud-Est au titre des années 2022 et 2023

EXPOSÉ :

La Commune est liée avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Lyon et du Sud-Est dans le cadre d'une convention de prestation de fourrière complète dont l'échéance arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Compte tenu de la mise en place de la police pluri-communale et pour simplifier le fonctionnement du service, la convention SPA est conclue par L'Arbresle pour l'ensemble des communes membres de la police pluri-communale.

En effet, la Commune de L'Arbresle est porteuse du projet de création de cette police et dispose déjà d'un chenil comme lieu de dépôt. Tous les animaux récupérés sur les communes concernées sont déposés à L'Arbresle et récupérés à L'Arbresle par les services de la SPA.

La Commune de L'Arbresle règle la cotisation pour l'ensemble des communes membres de la police pluri-communale (16 988 habitants concernés) sur la base de 0,80 € par habitant (coût identique à 2019 et 2020, avec un montant plancher de 200 euros pour tenir compte des frais incompressibles) et en répercute le coût sur le tarif horaire facturé à chaque commune au titre de sa participation aux frais de fonctionnement de la police pluri-communale.

La Commune souscrit également à titre gratuit auprès de la SPA un partenariat pour la stérilisation des chats libres.

A partir de 2022, deux services supplémentaires gratuits sont également proposés par la SPA :

- un partenariat « maltraitance animale » ;
- une proposition de formation sur la maltraitance animale.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« c'est un service qui fonctionne bien et qui est beaucoup sollicité »*

Sébastien MAJEROWICZ : *« existe-t-il des statistiques sur le nombre d'interventions ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« on peut les demander. »*

Sébastien MAJEROWICZ : *« il est précisé à la fin du descriptif qu'il y aura un partenariat « maltraitance animale », à qui est destinée cette formation ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« la SPA doit récupérer des animaux maltraités, c'est vraisemblablement la PM qui est destinataire de la formation ».*

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de fourrière avec la SPA applicable à l'ensemble du territoire d'exercice de la police pluricommunale, au prix de 0,80 euros par habitant pour les années 2021 et 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte s'y rattachant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'approuver la convention de fourrière avec la SPA applicable à l'ensemble du territoire d'exercice de la police pluri-communale, au prix de 0,80 euros par habitant pour les années 2021 et 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte s'y rattachant.

Pièce jointe : Convention

V –PERSONNEL

5. Adoption des règles sur le temps de travail – 1^{ère} phase

EXPOSÉ

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales d'être en conformité avec les 1607H de travail par an. Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Les règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition.

Cette exigence a conduit la Commune à mener une étude sur son temps de travail et à s'interroger sur les pratiques en vigueur.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec les membres du personnel réunis en dialogue social, dans un souci :

- D'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents
- Rendre un meilleur service à l'utilisateur
- Maitriser la masse salariale

C'est ainsi qu'un compteur unique, applicable pour l'ensemble des services a pu être élaboré.

La mise en place des 1607 heures est la première étape avant la mise en place d'un règlement du temps de travail complet dans la collectivité.

Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter des garanties minimales :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« le calcul est à la fois simple et compliqué. Les règles des 1607h ont été travaillées en dialogue social, c'est une instance qui fonctionne bien. Le dialogue social c'est les délégués du personnel et tous les agents qui veulent travailler dans cette instance. Les 1607h c'est une obligation, on n'avait pas le choix mais je vous rassure on n'avait pas d'agents à 1400h mais plutôt proche de 1600 ».*

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ADOpte** les règles sur le temps de travail au sein de la Collectivité avec application au 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'adopter ces règles sur le temps de travail au sein de la Collectivité avec application au 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

6. Adoption des autorisations exceptionnelles d'absence des agents municipaux

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (telles que les autorisations pour événements familiaux).

S'agissant de cette dernière catégorie, il est à noter que dans la mesure où le décret d'application que prévoyait l'article 59 susvisé n'a jamais vu le jour, il appartient aux assemblées délibérantes de déterminer les conditions d'attribution et la durée des autorisations après avis du Comité Technique.

En l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'Etat quand elles existent ; elles constituent alors un plafond.

Caroline FAYE : « *les dispositions peuvent-elles être étendues aux enfants de 16 ans, c'est peut-être dommage de limiter* ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *les dispositions ont été discutées avec le personnel. Il a été pris en considération un enfant jusqu'à la sixième* ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ADOpte** les autorisations exceptionnelles d'absence telles que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident d'adopter les autorisations exceptionnelles d'absence telles que présentées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

7. Modification du tableau des effectifs

EXPOSÉ :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule que : « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (...) ».

Le tableau des effectifs doit intégrer deux nouveaux postes d'agent de maîtrise : l'un dans le cadre d'une réussite au concours, le second au terme d'un dossier de promotion interne.

Devant la nécessité de revoir les missions des agents concernés pour les adapter à leur nouveau grade, il est proposé d'opérer des nominations qui seront effectives au 1^{er} janvier 2022.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *on ne licencie personne rassurez-vous, on a juste une nouvelle présentation* ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

VI -FINANCES

8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes au budget communal

Jean-Claude GAUTHIER : « *Il est proposé d'admettre en non-valeur des produits non recouverts et pour lesquels toutes les voies de poursuite sont épuisées. Il s'agit de créances communales pour un montant total de 939,46 euros.* »

	Art 6541 Créances admises en non-valeur
Exercice 2011	
Budget Cne	196,90
Exercice 2018	
Budget Cne	150,08
Exercice 2019	
Budget Cne	512,99
Exercice 2020	
Budget Cne	79,49
TOTAL	939,46

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *il s'agit malheureusement de quelque chose de courant et de régulier.* ».

Sébastien MAJEROWICZ : « *la question a déjà été posée. Serait-il possible d'avoir le bilan des créations par année ?* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *il a déjà été envoyé mais je le renverrais* ».

Caroline FAYE : « *on en a parlé oui* ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes ci-dessus détaillées pour un montant total de 939,46 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes ci-dessus détaillées pour un montant total de 939,46 euros.

9. Admission en non-valeur de créances éteintes au budget de l'Eau

Jean-Claude GAUTHIER : « Il est demandé d'admettre en non-valeur des créances éteintes suite à une commission de surendettement qui a validé une mesure d'effacement des dettes. Il s'agit de factures d'eau pour un montant total de 129,27 euros. Ce montant est assez exceptionnel, généralement il est bien plus élevé. »

Exercice 2020	
Budget Eau	129,27 €
TOTAL	129,27 € TTC

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes ci-dessus détaillés pour un montant de 129,27 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'admettre en non-valeur les créances éteintes ci-dessus détaillées pour un montant de 129,27 euros.

10. Décision modificative n°2 du budget de la commune 2021

Jean-Claude GAUTHIER : « la décision modificative n°2 permet d'ajuster les crédits suite à des changements d'imputation comptables, à l'inscription de dépenses et recettes complémentaires en fonctionnement, ou d'opérations nouvelles en investissement. Il s'agit d'une petite DM, une autre sera présentée en décembre. Une information : la subvention du Département pour les écoles nous a été notifiée : elle s'élève à 360000€, elle est nettement supérieure aux prévisions. C'est un bon travail de lobbying. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget 2021 de la Commune

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'adopter la décision modificative n°2 au budget 2021 de la Commune telle que présentée ci-dessus.

VII – ENVIRONNEMENT

11. Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable du Syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine

EXPOSÉ

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son représentant doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport précise des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision modificative a fait l'objet d'un examen en commission finances le 20 octobre 2021, laquelle a émis un avis favorable.

Gérard BERTRAND : « *Le syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine regroupe les 3 communes et les 6 syndicats : l'Arbresle, Chessy et Tarare. Le service est exploité en affermage et le délégataire est la société SUEZ. Je ne connais pas les détails du contrat d'affermage.*

La population atteint 115487 habitants.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- PREND acte du rapport 2020.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité prennent acte de ce rapport 2020.

VIII – ENFANCE-JEUNESSE

12. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la Convention Territoriale Globale (CTG)

EXPOSÉ

La Convention Territoriale Globale va se substituer au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la CAF et la Commune.

La Convention Territoriale Globale (2021-2025) est une démarche politique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.



La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé qui permet d'identifier des priorités et de définir des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En s'inscrivant dans ce dispositif, la commune peut continuer de bénéficier d'un financement d'actions qui concernent la jeunesse et la petite enfance.

Parmi les axes de travail proposés par la CTG, la Commune souhaite s'inscrire sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale.

La CTG propose également d'autres axes : accompagnement à la parentalité, accès aux droits aux services et inclusion numérique, logement et amélioration du cadre de vie.

Elaine BARDOT : *« Le CEJ n'existe plus et est remplacé par la CTG avec des actions. Sur le fond, cela ne change rien. Un gros travail a été fait pour finaliser le dispositif mais cela ne change pas grand-chose. Ce qui change en fait c'est que jusqu'à présent c'était la commune qui percevait les subventions, avec la CTG, elles seront perçues par la MJC directement. Tout sera gelé jusqu'en 2025 mais rien ne nous interdit de rajouter une fiche action »*

Sébastien MAJEROWICZ : *« Donc si j'ai bien compris, aujourd'hui on approuve la création de la convention ? Est-ce qu'on peut avoir les fiches actions ? »*

Caroline FAYE : *« dans le versement de la subvention, tu as dit « directeur au porteur de projets », donc la commune va baisser la subvention qu'elle verse ? »*

Elaine BARDOT : *« oui, tout à fait, la CTG prévoit le versement de la subvention directement à la MJC, donc on va la soustraire ».*

Sarah BOUSSANDEL : *« comme c'est pour 5 ans, que se passe-t-il si on veut faire entrer une autre association ? puisque c'est fléché pour 5 ans ? »*

Elaine BARDOT : *« bonne question. On a changé de conseiller CAF, c'est donc une question à poser : que se passe-t-il si une action capote, est-ce qu'on peut la remplacer par une autre ? »*

Caroline FAYE : *« et par rapport à la CCPA ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« dans le CEJ précédent, il s'agissait d'un accord-cadre avec la CCPA »*

Elaine BARDOT : *« en superposant toutes les actions, il s'agit d'un gros contrat sur le territoire ».*

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la collaboration avec la CAF dans le cadre de l'élaboration de la CTG
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention avec la CAF du Rhône et tout document y afférent.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité d'approuver la collaboration avec la CAF dans le cadre de l'élaboration de la CTG et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention avec la CAF du Rhône et tout document y afférent.

IX – SPORT

13. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention tripartite d'occupation des équipements sportifs

EXPOSÉ :

Sylviane CHAMPIN : La Région doit veiller à ce que toutes les conditions soient réunies afin que puissent être organisées les activités physiques et sportives des lycéens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

Les installations et équipements sportifs communaux répondent, notamment par leur proximité, aux nécessités du fonctionnement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive de l'Etablissement utilisateur. Aussi, il convient que les parties s'accordent sur leur mise à disposition au profit dudit établissement qui lui est rattaché.

Les équipements suivants sont mis à disposition du Lycée professionnel Barthélémy Thimonnier :

- le gymnase et les vestiaires du gymnase Henri Clairet,
- la salle d'évolution sportive et les vestiaires de la salle Louis Gonçalves,
- le stade et les vestiaires du stade rue de Paris,
- le plateau sportif extérieur et les vestiaires.

La convention proposée en annexe fixe les conditions d'utilisation de ces équipements tant sur le plan pratique que financier, ainsi que les responsabilités de chaque partie.

La convention est conclue pour une durée de 36 mois et sa reconduction ne peut s'effectuer que de manière expresse, dans la limite de deux reconductions d'une durée d'un an chacune.

Sébastien MAJEROWICZ : *« Par rapport au tarif horaire dans la convention, comment est-il calculé ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« on attribue une dotation forfaitaire horaire, c'est comme ça que le Département fonctionne, on transmet les horaires d'occupation des salles. Avant la Région fonctionnait également comme ça, or à présent, elle donne une dotation à l'établissement et c'est la Région qui paie la commune. »*

Sarah BOUSSANDEL : *« ils ont une salle qu'on pourrait utiliser, l'amphithéâtre, ce serait du donnant-donnant ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« c'est la salle de spectacles, celle qu'on a utilisé pendant le COVID »*

Sarah BOUSSANDEL : *« c'est un échange de bons procédés »*

Sheila Mc CARRON : *« par rapport aux scolaires, sur la capacité de la cantine, ils ont accepté une classe et pendant les travaux de l'école, ils ont accepté la mise à disposition d'un espace engazonné et clôturé. On passe par le parking des enseignants, on ne fait pas sortir les petits sur la route et ça coûte zéro € ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Le gymnase appartient à la Région, on pourrait envisager une rétrocession mais le lycée reste prioritaire. »*

Sheila Mc CARRON : *« on ne peut pas utiliser le gymnase tout le temps. Ce sont des blocs de temps où l'on peut l'utiliser ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *On a la chance d'avoir un chef d'établissement très coopératif* ».

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Région, le Lycée professionnel Barthélémy Thimonnier et la Commune telle que présentée, ainsi que tout acte s'y rattachant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Région, le Lycée professionnel Barthélémy Thimonnier et la Commune telle que présentée, ainsi que tout acte s'y rattachant.

X – CULTURE-PATRIMOINE

14. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de mutualisation entre la médiathèque de L'Arbresle et celle de Lentilly pour les années 2021 à 2024

EXPOSÉ :

Afin de favoriser le développement de la lecture publique sur leur territoire, les Communes de Lentilly et L'Arbresle ont souhaité mettre en réseau leurs médiathèques. Cette mise en réseau est effective depuis 2011 et fait l'objet d'une convention renouvelée à l'occasion de chaque mandature.

La convention présente les modalités de mise en œuvre de la mutualisation des fonds documentaires respectifs des médiathèques de Lentilly et L'Arbresle impliquant :

- La mise en place d'une carte unique de lecteur commune aux adhérents des deux médiathèques,
- La mise en place d'une tarification commune,
- Une harmonisation des conditions de prêt,
- Un système informatique de gestion des médiathèques commun,
- Un catalogage collectif,
- L'organisation d'un système de navettes,
- Une politique d'acquisition commune,
- Un règlement commun.

La précédente convention étant arrivée à échéance et d'un commun accord avec la Commune de Lentilly, il est proposé de renouveler cette convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Anne THIERY : « la convention est caduque depuis 2017. Les nouveaux élus de Lentilly avaient vraiment la volonté de la remettre à plat. La convention est reconduite dans les mêmes termes si ce n'est un toilettage pour sa mise à jour. Le seul point qui ait changé est le nombre de documents qu'on peut emprunter à la fois, on passe de 15 à 20. Les deux médiathèques ont augmenté leurs fonds donc c'était moins gênant. La convention a été simplifiée pour la rendre plus lisible pour les usagers et les agents. C'est 20 documents tout confondu hors service vinyle, qui est un service propre à l'Arbresle. Il y a également une harmonisation des coûts de prêt et un système informatique commune. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des deux médiathèques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'approuver le principe de mutualisation des deux médiathèques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

XI – SOCIAL

15. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le contrat de prestation avec l'association SIEL BLEU pour des cours d'activité physique adaptés aux personnes âgées

EXPOSÉ

Yvette FRAGNE : Suite au départ d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la Commune de L'Arbresle le 30 juin 2021, les cours d'activité physique adaptés aux personnes âgées ont été suspendus.

La Commune de L'Arbresle a souhaité reconduire ce service pour l'année scolaire 2021-2022.

Par conséquent, l'association SIEL BLEU, spécialisée en cours d'activité adaptée a été retenue pour assurer cette prestation à raison de deux cours de 1h30 chacun par semaine, du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022.

Caroline FAYE : « on a des retours sur les personnes qui utilisent le service ? »

Yvette FRAGNE : « aujourd'hui 35 personnes environ, on a même refusé du monde. L'association intervient également à la demande. »

Sarah BOUSSANDEL : « à la salle du chat ? comment ils s'y rendent ? ils s'inscrivent ou c'est libre ? »

Yvette FRAGNE : « une convention est signée avec le CCAS. Je ne sais pas comment ils y vont mais ils y vont. C'est libre. La salle du chat prête le matériel. »

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec l'association SIEL BLEU, ainsi que ses annexes et tout acte y afférent.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec l'association SIEL BLEU, ainsi que ses annexes et tout acte y afférent.

XII – QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

16. Présentation de la commission accessibilité

Fabrice MUSCEDERE : « la commission s'est réunie le 23 juin et a été créée au conseil municipal de février. Elle est composée de services de la mairie, d'adjoints, de conseillers et de représentants des associations de personnes handicapées. Son objectif est de dresser le constat du bâti.

Les documents sont sur le share point. On va essayer de la réunir au moins une fois par an.

Festivités

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « quelques festivités qui arrivent :

- 300 ans de la Gendarmerie avec une exposition organisée à la médiathèque, le pot est payé par la CCPA et on aura une mini-conférence sur le film « le Gendarme de Saint-Tropez ». **Anne THIERY** : « ce qui était au départ une boutade a été transformée en une conférence animée par un spécialiste de l'Institut Lumière en démontant les clichés et en faisant une exégèse. »
- Cérémonie du 11 novembre
- La sortie du Beaujolais nouveau le 18 novembre
- Le Marché de Noël : il s'agit d'une opportunité en raison de l'annulation du Marché de Noël par la Tour de Salvagny. Les artisans ont répondu présent, c'est une nouvelle expérience sur l'Arbresle
- Cérémonie du 5 décembre
- Trophée des associations le 26 novembre. **Pierre BOUILLARD** : « une commission vie asso s'est tenue la semaine dernière pour voir qui avait le droit à son trophée et à sa médaille »

De plus, un radar va être installé rue Gabriel Péri. On se fait allumer sur les réseaux. On a essayé les ralentisseurs et on les a enlevés 3 mois après à cause du bruit. »

Sarah BOUSSANDEL : « au 265 rue Anne Franck, à cause des rafales de vent, il y a bien eu une intervention sur les arbres mais les branches n'ont pas été enlevées. »

Damien SECOND : « j'ai été interpellé sur le cimetière : envisage-t-on quelque chose sur l'allée pour les personnes à mobilité réduite ?



Sarah BOUSSANDEL : « oui c'est difficile d'accès »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « oui les services sont intervenus trop tardivement. Sur l'aspect général, on est sur une politique 0 pesticides et la commune est même labellisée. »

Sandrine POYET-FAWAL : « terre saine »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « on a envisagé de laisser enherbées toutes les allées pour l'entretien, les graviers devraient disparaître comme pour le stade. »

Damien SECOND : « sur les concessions, pas mal sont à l'abandon »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « quand elles arrivent à expiration, la mairie dépose sur les tombes des petits panneaux d'information ».

Jean-Claude GAUTHIER : « il faut attendre 5 ans »

Gilles PEYRICHOU : « il faut attendre 3 ans et 6 mois pour un relevé et normalement dans ce temps il doit n'y avoir aucun entretien. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « lorsqu'il s'agit d'un monument remarquable par son architecture, on peut faire pression pour le récupérer »

Jean-Claude GAUTHIER : « la commune a une politique de récupération qui a commencé il y a 15 ans. Chaque année, on récupère une dizaine de tombes.

Sébastien MAJEROWICZ : « Pour le Congrès des Maires, quid demande de co-financement CCPA ? »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « complètement oublié »

Sarah BOUSSANDEL : « la pelouse de l'Hôpital a été totalement abîmée après l'installation des bungalows. »

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « la pelouse sera retapée quand ce sera la saison »

Sylviane CHAMPIN : « le tournoi de badminton a eu lieu ce week-end. La buvette était tenue par des producteurs locaux. Il a été énormément apprécié par les athlètes venus d'ailleurs ».

Fin à 21h 55

Public

- sortie du parking des Epis, visibilité zéro
- ne pas oublier les tombes des morts pour la France.